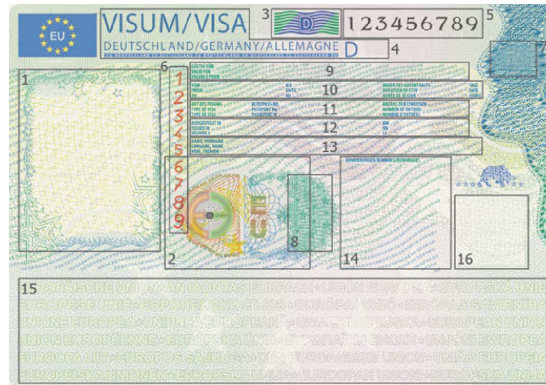


ANNEXE

L'annexe du règlement (CE) n° 1683/95 est remplacée par le texte suivant:

«ANNEXE



Dispositifs de sécurité

1. Une photographie couleur intégrée du titulaire est produite selon des normes de sécurité élevées.
2. Un dispositif optique variable diffractif (kinégramme ou équivalent) apparaît dans cet espace. Selon l'angle d'observation, les lettres "EU", "EUE" et des guillochis à effet cinématique deviennent visibles en plusieurs dimensions et couleurs.
3. Cette case contient le code de pays à trois lettres de l'État membre émetteur, établi par le document 9303 de l'OACI relatif aux documents de voyage lisibles à la machine, ou l'acronyme "BNL" si l'émetteur est la Belgique, le Luxembourg ou les Pays-Bas, imprimé dans une encre optique variable. Selon l'angle d'observation, ce code apparaît en différentes couleurs.
4. Le texte suivant apparaît, en lettres majuscules, dans cet espace:
 - a) le mot "VISA"; l'État membre émetteur peut insérer le terme équivalent dans une autre langue officielle des institutions de l'Union;
 - b) le nom de l'État membre émetteur, en anglais, en français et dans une autre langue officielle des institutions de l'Union;
 - c) le code de pays à trois lettres de l'État membre émetteur, établi par le document 9303 de l'OACI.
5. Cette case contient le numéro national à neuf chiffres de la vignette visa, orienté horizontalement et préimprimé en noir. Une police de caractères spéciale est utilisée.
6. Cette case contient le numéro national à neuf chiffres de la vignette visa, orienté verticalement et préimprimé en rouge. Une police de caractères spéciale, différente de celle choisie pour la case 5, est utilisée. Le "numéro de la vignette visa" est constitué du code de pays à trois lettres établi par le document 9303 de l'OACI et du numéro national figurant dans les cases 5 et 6.
7. Cette case contient les lettres "EU" en image latente. Ces lettres apparaissent en foncé lorsqu'elles sont inclinées par rapport au lecteur et en clair lorsqu'elles subissent une rotation de 90°.
8. Cette case contient les codes figurant dans la case 3 en image latente. Ces codes apparaissent en foncé lorsqu'ils sont inclinés par rapport au lecteur et en clair lorsqu'ils subissent une rotation de 90°.

Parties à compléter

Les légendes correspondant aux cases sont établies en anglais et en français. L'État membre émetteur peut ajouter une traduction dans une autre langue officielle des institutions de l'Union.

9. Cette case commence par les termes "valable pour". L'autorité émettrice indique le territoire à l'intérieur duquel le titulaire du visa peut se déplacer.

10. Cette case commence par le terme “du” et le terme “au” apparaît sur la même ligne. L'autorité émettrice indique la durée du séjour à laquelle le visa du titulaire donne droit. Plus loin sur la même ligne apparaissent les termes “durée du séjour” (c'est-à-dire la durée du séjour envisagé par le demandeur) et “jours”.
 11. Cette case commence par les termes “type de visa”. L'autorité émettrice indique la catégorie de visa. Plus loin, sur la même ligne, apparaissent les termes “numéro du passeport” et “nombre d'entrées”.
 12. Cette case commence par les termes “délivré à” et elle est utilisée pour indiquer le lieu où est sise l'autorité émettrice. Plus loin, sur la même ligne, apparaît le terme “le” (à la suite duquel l'autorité émettrice indique la date d'émission).
 13. Cette case commence par les termes “nom, prénom”.
 14. Cette case commence par le terme “remarques”. L'espace au-dessous du terme “remarques” est utilisé par l'autorité émettrice pour indiquer toute autre information.
 15. Cette case contient les informations lisibles à la machine nécessaires pour faciliter les contrôles aux frontières extérieures. La zone de lecture automatique contient un texte imprimé dans l'impression de fond visible avec les termes “Union européenne” dans toutes les langues officielles des institutions de l'Union. Ce texte n'altère pas les éléments techniques de la zone de lecture automatique ni sa lisibilité.
 16. Cette case est réservée à l'ajout éventuel d'un code-barres commun 2D.»
-